



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-13

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230223-2023-13-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023  
Page 1 sur 4

CC-2023-13

**Vu**, le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

**Vu**, la délibération n° B-2022-008 du 3 février 2022 approuvant le plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour l'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sur le bâtiment du siège de la Communauté de communes,

**Vu**, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, l'Etat et Enedis,

**Considérant**, que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux est inscrite au CRTE. Axe 2.2 — Développer de nouvelles énergies renouvelables,

**Considérant**, l'arrêté préfectoral en date du 17/06/2022 notifiant l'attribution d'une subvention de 27 240 euros au titre de la DSIL 2022 à mobiliser dans les deux ans,

**Considérant**, la nécessité de mener une étude de résistance à froid de la structure du bâtiment du siège de la Communauté de communes afin de vérifier la faisabilité technique du projet, et de lancer le marché de construction de la centrale photovoltaïque,

Le Président propose de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Objet	Montant en euros TTC
21	2181	Etude de structure du bâtiment du siège de la CCPAL -Tranche ferme : Diagnostic structurel des charpentes pour vérification de la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques (5 400 €) -Tranche optionnelle : En cas de nécessité de travaux de renforcement, édition d'un rapport de diagnostic mis à jour à la suite des travaux (2 400 €)	7 800
TOTAL			7 800

**Vu**, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Considérant**, que la stratégie de transition écologique de la CCPAL s'articule autour du SCoT et du PCAET,

**Considérant**, les six objectifs stratégiques du PCAET :



1. « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
2. « Produire des énergies renouvelables et de récupération
3. « Séquestrer le carbone »
4. « Favoriser l'économie circulaire »
5. « S'adapter au changement climatique »
6. « Agir ensemble sur le territoire »,

**Considérant**, que ces objectifs coïncident avec le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, structurée autour des référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire,

**Considérant**, que le COT est une démarche transversale analogue à celle menée dans le cadre de l'animation du PCAET avec les acteurs et partenaires du territoire et qu'à ce titre le COT permettra d'aider au déploiement des actions du PCAET,

**Considérant**, que le COT avec l'ADEME correspond à une enveloppe d'un montant de 350 000 € maximum sur 4 ans, découpée en 2 phases : la phase 1 d'un an fixe de 75 000 € et une phase 2 de 3 ans variable de 275 000 €,

**Considérant**, que l'ADEME souhaite avec le COT mobiliser l'engagement financier des EPCI et les aider à concrétiser leurs projets et à atteindre leurs objectifs,

**Considérant**, que les montants des phases 1 et 2 délivrés par l'ADEME peuvent concerner tout type de dépense (fonctionnement et/ou investissement) et qu'à ce titre ils sont considérés comme une subvention dont le taux maximum est fixé par l'ADEME à 80%,

**Considérant**, que cette subvention permet à la CCPAL de bénéficier également des autres dispositifs financiers proposés par l'ADEME,

**Considérant**, qu'au vu de la charge de travail actuelle, le service Aménagement du Territoire et Développement Durable a signalé le besoin de recruter un chargé de mission à temps complet pour mener et porter la démarche du COT au sein de la CCPAL,

**Considérant**, que le recrutement de ce chargé de mission va avoir lieu avant le vote du budget en avril 2023,

**Considérant**, que le service Aménagement du Territoire et Développement Durable n'a pas suffisamment de mobilier pour accueillir ce nouvel agent,

**Considérant**, que le recrutement de ce chargé de mission va nécessiter un aménagement ergonomique d'un des deux bureaux du service pour accueillir deux agents au lieu d'un jusqu'ici,

**Considérant**, que le service de santé au travail a émis un avis positif et des préconisations pour deux des agents du service en question,

Le Président propose de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Objet	Montant en euros TTC
21 - OPNI	21838	Matériel Informatique	1 500,00
21 - OPNI	2185	Matériel de Téléphonie (mobile + forfait)	400,00
21 - OPNI	21848	Mobilier (chaise et bureau)	2 974,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 874,00</b>

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, l'ouverture anticipée de crédits au budget principal 2023 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 08/03/2023